Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Conforme à l'original produit
Début du texte page suivante

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division opérations/logistique.*

DÉCISION N° 147/DEF/EMM/OPL/EMO portant affectation du bâtiment d'expérimentation et de mesures *Dupuy de Lôme.*

Du 16 mars 2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 4 4 0 S

Références :

a) Instruction 73/DEF/EMM/PL/ORA du 16 juin 2005 (BOC, p. 4412 ; BOEM 113).
b) Lettre n° 136/DEF/EMM/PROG/PFLI/-- du 8 juin 2005 (n.i. BO).
c) Décision n° 101/DEF/EMM/PROG/PFLI du 10 janvier 2005 (n.i. BO).

Mot(s) clef(s) : AFFECTATION — BATIMENT — MARINE

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 570-0

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 14.

Le bâtiment d'expérimentation et de mesures (BEM) *Dupuy de Lôme* sera affecté à Brest à compter du 1er juillet 2006.

Le BEM *Dupuy de Lôme* sera placé sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN), par l'intermédiaire de son adjoint organique à Brest à compter du 1er juillet 2006.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre, major général de la marine,

Pierre-François FORISSIER.

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *bureau équipages de la flotte.*

CIRCULAIRE N° 824/DEF/DPMM/2/RA modifiant la circulaire n° 1/DEF/DPMM/2/RA du 11 avril 2005 (BOC, p. 2829) relative à l'attribution des certificats et mentions au personnel non officier de carrière ou engagé de la marine.

Du 22 mars 2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 6 0 5 C

Mot(s) clef(s) : CERTIFICAT - MARINE.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 323

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 15.

La circulaire 1/DEF/DPMM/2/RA du 11 avril 2005 du 11 avril 2005 est modifiée comme suit :

1. Dans l'entre-deux barres, rubrique « Références ».

Remplacer les références *a)* et *c)* par les nouvelles références *a)* et *c)* suivantes :

a) Arrêté 229 du 03 novembre 2005 (BOC, p. 8275).

c) Instruction 80/DEF/DPMM/2/RA du 16 novembre 2005 (BOC, p. 8601).

2. Remplacer les points 1 à 8 par les points 1 à 8 :

1. La présente circulaire, prise en application des textes susvisés, fixe les règles et conditions de délivrance et d'invalidation des certificats (SQ) et mentions (SAE) au personnel non officier de la marine.

Elle s'applique :

— aux majors des équipages de la flotte et aux majors des ports ;

— aux officiers mariniers de carrière ou engagés, aux quartiers-maîtres et matelots engagés des équipages de la flotte et marins des ports ;

— aux volontaires dans les armées servant dans la marine nationale au sein des équipages de la flotte.

2. Les certificats et mentions valident l'acquisition de qualifications professionnelles complémentaires.

Les certificats authentifient un ensemble de connaissances importantes généralement acquises au cours d'une période d'instruction ; les mentions, une qualification particulière dans un domaine limité.